

Distr. LIMITÉ

UNEP(DEPI)/CAR WG.40/3
3 décembre 2018

Original : ANGLAIS

Huitième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées (SPAW) de la Grande Région Caraïbe

Panama, du 5 au 7 décembre 2018

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES ESPÈCES EN VUE DE
LEUR INSCRIPTION AUX ANNEXES DU PROTOCOLE SPAW**
(INCLUT LES ESPÈCES PROPOSÉES POUR INSCRIPTION AUX ANNEXES II et III)

Mesures à prendre :

Le 8^{ème} STAC du SPAW (STAC8) est invité à examiner ce rapport et à émettre des recommandations à l'occasion de la 10^{ème} Conférence des Parties contractantes (COP10) du Protocole SPAW, en lien avec l'inscription au Protocole SPAW des zones protégées qui ont été proposées et présentées par les Parties

Pour des raisons d'économie et de l'environnement, les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires des documents de Travail et d'Information à la Réunion, et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

*Le présent document est reproduit sans édition officielle.

TABLE DES MATIÈRES

I. CONTEXTE.....	1
II. LANCEMENT DU NOUVEAU PROCESSUS D'INSCRIPTION POUR PRÉSENTATION À LA COP10 DU SPAW	1
III. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS DE PRÉSENTATION RÉALISÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES ESPÈCES PROPOSÉES POUR INSCRIPTION AUX ANNEXES DU SPAW	2
IV. RÉSULTATS DE L'EXAMEN RÉALISÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION FRANÇAISE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES HERBIVORES CORALLIENS	10
V. RÉSULTATS DE L'EXAMEN RÉALISÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION FRANÇAISE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SARGASSES	10
VI. CONCLUSION GÉNÉRALE DU CAR-SPA W CONCERNANT LES PROPOSITIONS D'ESPÈCES À INSCRIRE AUX ANNEXES II ET III.....	11
ANNEXE I: LETTRE AUX MEMBRES DU « GROUPE DE TRAVAIL ESPÈCES » (30 OCTOBRE 2018) POUR INVITER LES MEMBRES À EXAMINER LES ESPÈCES PRÉSENTÉES EN VUE DE LEUR INSCRIPTION AU SPAW	12
ANNEXE II : LISTE DES MEMBRES DU « GROUPE DE TRAVAIL ESPÈCES »	13

I. CONTEXTE

1. À l'occasion de la sixième Conférence des Parties au Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (COP6 SPAW) à Montego Bay, en Jamaïque, le 5 octobre 2010, il a été décidé de « rétablir le groupe de travail en charge de l'examen des critères d'inscription des espèces aux annexes au Protocole SPAW » et de demander au groupe de :
 - a) solliciter auprès des Parties des suggestions d'espèces à examiner ;
 - b) d'identifier toute espèce étant protégée par d'autres accords internationaux et inscrite sur des listes internationalement reconnues sans être inscrite aux annexes du SPAW, et
 - c) de présélectionner, parmi les espèces résultant des points a et b et parmi toute autre espèce sur laquelle le groupe de travail estime nécessaire de porter une attention, des espèces à examiner par le groupe de travail conformément aux critères approuvés par la COP3.
2. Le groupe de travail (GT) a préparé une liste de 100 espèces qui a été présentée à la 5ème Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC5), à Punta Cana, en République dominicaine, le 22 octobre 2012. La 7ème COP du SPAW, à Punta Cana, en République dominicaine, le 23 octobre 2012, a adopté successivement la recommandation du STAC5 selon laquelle le groupe de travail pour l'inscription des espèces au Protocole doit continuer son travail après le renouvellement du processus de nomination pour accroître le nombre de représentants des parties participantes, et remettre un rapport au STAC6 et à la COP8 sur les progrès réalisés pendant la période 2013-2014.
3. En se basant sur ce mandat, le Secrétariat a initié un nouveau processus de nomination permettant aux Parties de désigner des experts qui prendront part au GT. Malheureusement, ce processus n'a donné lieu à aucune nouvelle nomination. Après quoi, le GT a continué son travail en tenant compte de la liste des espèces recommandées pour l'inscription fournie par Cuba. Une fois les tâches a. et b. susmentionnées terminées avec les informations actuellement disponibles, le groupe de travail s'est concentré en particulier sur la tâche c. pour faire une présélection des espèces à examiner par le GT d'après les critères d'inscription des espèces. Le point de départ était la liste des 100 espèces présentées au STAC5, plus les espèces proposées par Cuba pour un total de 123 espèces.
4. Conformément à la Décision 6 de la COP8 du SPAW, les directives et les critères révisés ont été communiqués aux Parties par le Secrétariat en juillet 2015. Ils étaient intitulés : « Critères révisés pour l'inscription des espèces aux annexes du Protocole concernant les zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) et procédure pour la présentation et l'approbation d'espèces à inclure dans ou à retirer des annexes I, II et III ».
5. En 2017, la neuvième Conférence des parties (COP9) a amendé les annexes des espèces du Protocole SPAW en ajoutant deux espèces (*Passerina ciris* et *Pristis pectinata*) à l'annexe II et dix espèces (*Liguus fasciatus*, *Manta birostris*, *Manta alfredi*, *Manta sp. cf. birostris*, *Sphyrna lewini*, *Sphyrna mokarran*, *Sphyrna zygaena*, *Carcharhinus longimanus*, *Rhincodon typus* et *Epinephelus striatus*) à l'annexe III.

II. LANCEMENT DU NOUVEAU PROCESSUS D'INSCRIPTION POUR PRÉSENTATION À LA COP10 DU SPAW

6. Au printemps 2018, au nom du Secrétariat, le CAR-SPAW a invité les Parties contractantes du SPAW à présenter des espèces supplémentaires en vue de leur inscription au Protocole SPAW à l'occasion de la dixième Conférence des parties et à élaborer les rapports de présentation.
7. Six propositions de nomination ont été admises pour examen en vue d'une inscription à l'annexe II :
 - **France** : le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) ;
le requin-marteau commun (*Sphyrna zygaena*) ;
le requin-baleine (*Rhincodon typus*) ;
le requin longimane (*Carcharhinus longimanus*) ;
la raie manta géante (*Manta birostris*).
 - **Pays-Bas** : le poisson-scie commun (*Pristis pristis*)

8. Une proposition de nomination a été admise pour examen en vue de l'inscription à l'annexe III :
 - **Pays-Bas** : le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*)
9. La France préconise que, dans le cadre de son Protocole concernant les zones et la vie sauvage spécialement protégées pour la région des Caraïbes, la Convention de Carthagène tienne compte de la recommandation pour contrer le déclin de la santé des récifs coralliens dans la région des Caraïbes en prenant en considération le poisson-perroquet et des poissons herbivores similaires adoptés le 17 octobre 2013, à la 28ème assemblée générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), qui a eu lieu à Belize City. La France propose ainsi d'établir un groupe de travail spécifique dont l'objectif est de préparer, dans un premier temps, une recommandation sur le poisson-perroquet et, si nécessaire, sur d'autres herbivores coralliens, incluant leur inscription aux annexes II ou III du Protocole.

https://www.icriforum.org/sites/default/files/ICRIGM28-Recommendation_parrotfish.pdf

10. La France propose d'établir un groupe de travail sur la question des sargasses, en réunissant les différentes Parties de la Convention qui sont concernées par ce phénomène. Ce groupe peut être animée ou co-animée par le CAR-SPAW ou un autre organisme de la Convention de Carthagène.

III. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS DE PRÉSENTATION RÉALISÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES ESPÈCES PROPOSÉES POUR INSCRIPTION AUX ANNEXES DU SPAW

Premier processus d'évaluation par le groupe de travail « Espèces » - Examen externe

11. La recevabilité des rapports présentant les espèces proposées pour inscription aux annexes II et III du SPAW a d'abord été vérifiée en octobre par le Centre d'activité régional du SPAW (dans le cadre du Secrétariat du SPAW) et par le coordinateur du groupe de travail sur l'évaluation des espèces proposées pour inscription au protocole SPAW (voir annexe II - liste des membres). Le groupe de travail a ensuite demandé, par le biais du CAR-SPAW, de mener un premier processus d'évaluation standard (examen externe). Les rapports seront ensuite évalués par le huitième Comité consultatif scientifique et technique (STAC8) avant d'être présentés à la Conférence des Parties (printemps 2019) en vue d'être adoptés. Vous pouvez consulter le rapport de présentation ci-après.

12. Résumé des principaux commentaires des experts du groupe de travail :

Le CAR-SPAW a reçu très peu d'avis de la part du groupe de travail Espèces. Ceci est probablement dû aux délais courts mais également au fait que la liste du groupe de travail doit être contrôlée par les Parties.

Ces avis sont partagés en ce qui concerne la qualité, la rigueur scientifique et la précision des sources citées dans les propositions :

- une experte a émis des doutes quant à la qualité des propositions et se demande si certaines des propositions ont suivi les directives et les critères communiqués aux Parties par le Secrétariat, conformément à la décision 6 de la COP8 du SPAW, et intitulés : « Critères révisés pour l'inscription des espèces aux annexes du Protocole concernant les zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) et procédure pour la présentation et l'approbation d'espèces à inclure dans ou à retirer des annexes I, II et III ». Elle souligne également le manque de rigueur scientifique des propositions ainsi que des erreurs dans la caractérisation et l'interprétation des informations utilisées. Elle considère que, dans plusieurs cas, certains documents fournis dans certaines propositions n'étaient pas correctement actualisés ou référencés.
- Les deux ou trois autres experts (en fonction des espèces) considèrent, cependant, que les propositions coïncidaient avec l'évaluation que le groupe de travail *spécifique* aux Espèces avait réalisé en 2014, mettant en lumière des espèces prioritaires pour l'inscription à l'annexe II ; et également avec les directives et les critères révisés susmentionnés.

Les analyses des propositions ont donné lieu à des avis mitigés sur l'intégration des espèces concernées dans les annexes du SPAW. La plupart des experts ont soutenu les propositions alors qu'un seul d'entre eux émettait des réserves, en particulier en ce qui concerne le retrait des espèces d'une annexe pour les inclure dans une autre.

13. Espèces pour lesquelles le rapport de présentation a été soumis, annexe et pays :**Le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) — Annexe II — France****Résumé des commentaires préliminaires du CAR-SPAW sur le rapport de présentation :**

Le rapport a été correctement complété (recevabilité).

Le statut d'espèce menacée ou en danger est scientifiquement démontré par quatre critères : taille de la population, preuve du déclin, biologie, conditions de vulnérabilité croissantes.

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Paul Hoetjes*

Poste : *Coordinateur de politique Nature, Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments*

E-mail : *paul.hoetjes@rijksdienstcn.com*

Date de l'examen : *14 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Angela Somma*

Poste : *Chef de la Division Espèces en danger, Service national de la pêche maritime (NOAA, National Marine Fisheries Service)*

E-mail : *angela.somma@noaa.gov*

Date de l'examen : *16 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAST*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Lesley Suttly*

Poste : *Secrétaire général, Coalition des Caraïbes orientales pour la sensibilisation environnementale*

E-mail : *L.suttly@orange.fr*

Date de l'examen : *18 novembre 2018*

Évaluation globale de la proposition

Selon vous et étant donnés les commentaires formulés dans la section ci-dessus, recommandez-vous l'inscription de cette espèce proposée dans l'annexe II du SPAW ? Veuillez rédiger un bref paragraphe expliquant votre décision quant à l'inscription ou non de l'espèce proposée.

PH, KE, LS : La proposition souligne la nature hautement migratoire des espèces, son statut IUCN en danger, les impacts négatifs du commerce qui nécessitent l'inscription à l'annexe II de la CITES, l'interdiction de rétention par l'ICCAT et l'importance d'actions en coopération comme l'atteste son inscription à l'annexe I du MOU Requins et à l'annexe II de la CMS.

En tenant également compte du principe de précaution, les indications susmentionnées garantissent l'inscription à l'annexe II du SPAW. Ceci coïncide avec l'évaluation du groupe de travail Espèces en 2014 selon laquelle il s'agit d'une espèce prioritaire pour l'inscription à l'annexe II.

AS : Les informations présentées dans la proposition pour le grand requin-marteau n'étaient pas l'inscription de cette espèce dans l'annexe II. Les informations relatives à ces espèces sont extrêmement limitées ; la plupart d'entre elles sont sous forme agrégée et concernent le genre ou la famille des requins-marteaux. Pour le grand requin-marteau, un examen complet du statut par le Service national de la pêche maritime (Miller et al. 2014) a révélé que, alors que les tendances de l'Atlantique Nord-Ouest indiquent de vastes déclin, la plupart de ces études présentent des degrés élevés d'incertitude et, dans certains cas, des analyses alternatives indiquent des résultats différents (ex. : Hayes 2008 vs. Jiao et al. 2011). Miller et al. (2014) indiquait qu'il était probable que le déclin des grands requins-marteaux soit dû à la mortalité liée à la pêche mais les récentes données d'abondance correspondantes, qui n'ont pas été incluses dans la suggestion de proposition d'espèce, suggèrent que la population est soit stable, qu'elle n'indique pas de tendance claire, soit qu'elle croît dans certaines zones. En outre, l'utilisation de la famille des requins-marteaux ou d'autres espèces de requin-marteau pour représenter l'abondance du grand requin-marteau peut s'avérer erronée en raison de la grande différence des proportions dans les prises commerciales et artisanales. En général, les grands requins-marteaux représentent < 10 % des prises de sphyridae (Miller et al. 2014). En effet, lorsqu'ils sont identifiés sur le plan de l'espèce, les grands requins-marteaux ne représentent pas une part significative des prises directes ou accessoires de requins dans la plupart de leurs aires de répartition, à l'exception de certaines pêcheries côtières (Miller et al. 2014).

D'après ces examens complets sur l'état de l'espèce, ni le requin-marteau commun ni le grand requin-marteau ne sont inscrits à l'ESA. Dans le cadre du Plan américain consolidé de gestion des pêches pour les espèces hautement migratoires de l'Atlantique, la pêche commerciale ciblée et la rétention des deux espèces de requin-marteau est interdite pour les navires commerciaux pêchant avec des palangres pélagiques à bord.

14. Espèces pour lesquelles le rapport de présentation a été soumis, annexe et pays :

Le requin-marteau commun (*Sphyrna zygaena*) — Annexe II — France

Résumé des commentaires préliminaires du CAR-SPAW sur le rapport de présentation :

Le rapport a été correctement complété (recevabilité).

Le statut d'espèce menacée ou en danger est scientifiquement démontré par un critère : Comportement.

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Paul Hoetjes*

Poste : *Coordinateur de politique Nature, Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments*

E-mail : *paul.hoetjes@rijksdienstcn.com*

Date de l'examen : *14 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Angela Somma*

Poste : *Chef de la Division Espèces en danger, Service national de la pêche maritime (NOAA, National Marine Fisheries Service)*

E-mail : *angela.somma@noaa.gov*

Date de l'examen : *16 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAST*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Lesley Suttly*

Poste : *Secrétaire général, Coalition des Caraïbes orientales pour la sensibilisation environnementale*

E-mail : *L.suttly@orange.fr*

Date de l'examen : *18 novembre 2018*

Évaluation globale de la proposition :

Selon vous et étant donnés les commentaires formulés dans la section ci-dessus, recommandez-vous l'inscription de cette espèce proposée dans l'annexe II du SPAW ? Veuillez rédiger un bref paragraphe expliquant votre décision quant à l'inscription ou non de l'espèce proposée

PH : La proposition souligne principalement : le manque de données en général sur cette espèce, bien qu'elles indiquent que cette population a probablement décliné ; un statut IUCN vulnérable ; la nature hautement migratoire de l'espèce ; son inscription à l'annexe II de la CITES ; l'importance d'actions en coopération comme l'atteste son inscription à l'annexe II de la Convention de Barcelone et l'interdiction de rétention en vertu de l'ICCAT.

*L'argumentation de cette proposition est insuffisante pour l'inscription de cette espèce à l'annexe II du SPAW. Cependant, compte tenu de la difficulté pour des non-spécialistes de faire la distinction entre trois espèces de requins-marteaux de grande taille, l'inscription des trois espèces dans la même annexe est recommandée ; si le *Sphyrna mokarran* est ajouté à l'annexe II, alors le *Sphyrna zygaena* et le *Sphyrna lewini* devraient y figurer également.*

KE, LS soutiennent les commentaires précédents.

AS : [En ce qui concerne le commentaire précédent sur le grand requin-marteau], il y a encore moins d'informations disponibles pour le requin-marteau commun mais un autre examen de statut complet de l'espèce, par le Service national de la pêche marine (Miller 2016), a donné lieu à des conclusions similaires. Dans la région de l'Atlantique Nord-Ouest, seule une évaluation préliminaire du stock est disponible ; elle fournit des estimations très sommaires basées sur un seul indice d'abondance et souffre d'un degré élevé d'incertitude. De plus, des informations régionales et locales indiquent que les requins-marteaux communs tendent à être rares, qu'ils ne sont observés que sporadiquement dans les données de pêche et en faibles nombres. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, des mesures de gestion rigoureuses ont été mises en place pour empêcher la surpêche de cette espèce. Miller (2016) a conclu que, d'après les meilleures données disponibles sur l'ensemble de l'espèce, les niveaux actuels d'utilisation n'apparaissent pas comme une menace contribuant de manière significative au risque d'extinction de l'espèce. D'après ces examens complets sur l'état de l'espèce, ni le requin-marteau commun ni le grand requin-marteau ne sont inscrits à l'ESA. Dans le cadre du Plan américain consolidé de gestion des pêches pour les espèces hautement migratoires de l'Atlantique, la pêche commerciale ciblée et la rétention des deux espèces de requin-marteau est interdite pour les navires commerciaux pêchant avec des palangres pélagiques à bord.

15. Espèces pour lesquelles le rapport de présentation a été soumis, annexe et pays :**Le requin-baleine (*Rhincodon typus*) — Annexe II — France****Résumé des commentaires préliminaires du CAR-SPAW sur le rapport de présentation :**

Le rapport a été correctement complété (recevabilité).

Le statut d'espèce menacée ou en danger est scientifiquement démontré par deux critères : Preuve de déclin et conditions augmentant la vulnérabilité.

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Paul Hoetjes*

Poste : *Coordinateur de politique Nature, Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments*

E-mail : *paul.hoetjes@rijksdienstcn.com*

Date de l'examen : *14 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Angela Somma*

Poste : *Chef de la Division Espèces en danger, Service national de la pêche maritime (NOAA, National Marine Fisheries Service)*

E-mail : *angela.somma@noaa.gov*

Date de l'examen : *16 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAST*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Lesley Sutti*

Poste : *Secrétaire général, Coalition des Caraïbes orientales pour la sensibilisation environnementale*

E-mail : *L.sutti@orange.fr*

Date de l'examen : *18 novembre 2018*

Évaluation globale de la proposition

Selon vous et étant donnés les commentaires formulés dans la section ci-dessus, recommandez-vous l'inscription de cette espèce proposée dans l'annexe II du SPAW ? Veuillez rédiger un bref paragraphe expliquant votre décision quant à l'inscription ou non de l'espèce proposée

PH : La proposition apporte peu de données pour les Caraïbes : elle n'indique pas clairement dans quelle mesure la population des Caraïbes est menacée. De même, le niveau des menaces dans la région des Caraïbes n'est pas abordé de manière spécifique. Cependant, la proposition souligne le comportement hautement migratoire de cette espèce, son statut IUCN en danger, les impacts négatifs du commerce qui nécessitent l'inscription à l'annexe II de la CITES, et l'importance d'actions en coopération comme l'atteste son inscription à l'annexe I du MOU Requins et à l'annexe II de la CMS.

En tenant compte du principe de précaution, ceci garantit l'inscription à l'annexe II, notamment en raison du fait que ceci coïncide avec l'évaluation réalisée par le groupe de travail Espèces en 2014, selon laquelle il s'agit d'une des espèces prioritaires pour l'inscription à l'annexe II.

KE, LS soutiennent les commentaires précédents.

AS : Les informations présentées dans la proposition pour le requin-baleine n'étaient pas l'inscription de cette espèce dans l'annexe II. La proposition n'apporte aucune information concernant les menaces qui pèsent sur cette espèce dans la région, et permettant de garantir l'inscription à l'annexe II. En effet, toutes les informations présentées concernant les menaces de la pêche commerciale et du commerce international sont liées au bassin Indo-Pacifique, où se trouve 75 % de la population. La proposition n'a pas apporté de nouvelles informations substantielles depuis que l'espèce a été ajoutée à l'annexe II, lors de la COP9 du SPAW en 2017 ; elle n'a pas non plus apporté de raisons ou de justifications scientifiques pour le retrait de l'espèce de l'annexe III en vue de son inclusion dans l'annexe II. Le requin-baleine n'est pas inscrit dans l'ESA mais il est géré par le Plan américain consolidé de gestion de la pêche (FMP) pour les espèces atlantiques hautement migratoires dans le cadre de la loi américaine MSA, qui interdit le débarquement de requins-baleines ou de parties de requins-baleines pêchés avec n'importe quel type d'engin de pêche.

16. Espèces pour lesquelles le rapport de présentation a été soumis, annexe et pays :

Le requin longimane (*Carcharhinus longimanus*) — Annexe II — France

Résumé des commentaires préliminaires du CAR-SPAW sur le rapport de présentation :

Le rapport a été correctement complété (recevabilité).

Le statut d'espèce menacée ou en danger est scientifiquement démontré par trois critères : Preuve de déclin, degré de fragmentation de la population et conditions augmentant la vulnérabilité.

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Paul Hoetjes*

Poste : *Coordinateur de politique Nature, Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments*

E-mail : *paul.hoetjes@rijksdienstcn.com*

Date de l'examen : *14 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Angela Somma*

Poste : *Chef de la Division Espèces en danger, Service national de la pêche maritime (NOAA, National Marine Fisheries Service)*

E-mail : *angela.somma@noaa.gov*

Date de l'examen : *16 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAST*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Lesley Suttly*

Poste : *Secrétaire général, Coalition des Caraïbes orientales pour la sensibilisation environnementale*

E-mail : *L.suttly@orange.fr*

Date de l'examen : *18 novembre 2018*

Évaluation globale de la proposition

Selon vous et étant donnés les commentaires formulés dans la section ci-dessus, recommandez-vous l'inscription de cette espèce proposée dans l'annexe II du SPAW ? Veuillez rédiger un bref paragraphe expliquant votre décision quant à l'inscription ou non de l'espèce proposée

PH, KE, LS : La proposition souligne le taux élevé de déclin de la population mondiale de cette espèce ; le fait que, malgré le statut global d'espèce vulnérable conféré par l'IUCN à cette espèce, les populations de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'Atlantique Centre-Ouest sont évaluées comme des espèces en danger critique ; le fait que toutes les ORGP ont interdit la rétention de cette espèce ; les impacts négatifs du commerce nécessitant l'inscription dans l'annexe II de la CITES ; et l'importante d'actions en coopération comme l'atteste sa protection totale dans le cadre de la Convention de Barcelone.

En tenant également compte du principe de précaution, comme il n'y a pas de données fiables sur la population, les indications fournies garantissent l'inscription de l'espèce à l'annexe II. Ceci coïncide avec l'évaluation réalisée par le groupe de travail Espèces en 2014 selon laquelle il s'agit d'une des espèces prioritaires pour l'inscription à l'annexe II.

AS : Les informations présentées dans la proposition pour le requin longimane n'étaient pas l'inscription de cette espèce dans l'annexe II. Bien que la proposition d'inscription du requin longimane dans l'annexe II cite le récent examen complet du statut ESA effectué par le Service national de la pêche maritime (Young et al. 2018), elle ne comporte pas d'informations relatives à la région, notamment une analyse des données d'observation des pêches qui indique que la population s'est stabilisée, probablement en raison des mesures de gestion qui ont été mises en œuvre. La proposition n'a pas apporté de nouvelles informations substantielles depuis que l'espèce a été ajoutée à l'annexe II, lors de la COP9 du SPAW en 2017 ; elle n'a pas non plus apporté de raisons ou de justifications scientifiques pour le retrait de l'espèce de l'annexe III en vue de son inclusion dans l'annexe II.

17. Espèces pour lesquelles le rapport de présentation a été soumis, annexe et pays :**La raie manta géante (*Manta birostris*) — Annexe II — France****Résumé des commentaires préliminaires du CAR-SPAW sur le rapport de présentation :**

Le rapport a été correctement complété (recevabilité).

Le statut d'espèce menacée ou en danger est scientifiquement démontré par six critères : Taille de la population, preuve de déclin, degré de la fragmentation de la population, biologie, comportement et conditions augmentant la vulnérabilité.

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Paul Hoetjes*

Poste : *Coordinateur de politique Nature, Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments*

E-mail : *paul.hoetjes@rijksdienstcn.com*

Date de l'examen : *14 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Angela Somma*

Poste : *Chef de la Division Espèces en danger, Service national de la pêche maritime (NOAA, National Marine Fisheries Service)*

E-mail : *angela.somma@noaa.gov*

Date de l'examen : *16 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAST*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Lesley Suttly*

Poste : *Secrétaire général, Coalition des Caraïbes orientales pour la sensibilisation environnementale*

E-mail : *L.suttly@orange.fr*

Date de l'examen : *18 novembre 2018*

Évaluation globale de la proposition

Selon vous et étant donnés les commentaires formulés dans la section ci-dessus, recommandez-vous l'inscription de cette espèce proposée dans l'annexe II du SPAW ? Veuillez rédiger un bref paragraphe expliquant votre décision quant à l'inscription ou non de l'espèce proposée

PH : La proposition souligne la nature hautement migratoire, la vulnérabilité vis-à-vis de l'exploitation en raison de son faible taux de reproduction ainsi que de sa tendance à se regrouper dans des zones spécifiques ; le taux élevé et continu de déclin de la population et la détérioration de son statut qui est passé de NT à VU en cinq ans ; le fait que les impacts négatifs du commerce sur cette espèce ont été suffisants pour l'inscrire à l'annexe II de la CITES ; le besoin reconnu d'actions coordonnées comme l'atteste son inscription dans les annexes I et II de la CMS et dans l'annexe I du MOU Requins ; le besoin de protection régionale en raison de la possibilité de populations distinctes sur le plan génétique ; et sa valeur économique pour l'utilisation non extractive (plongée touristique).

Bien qu'il n'y ait pas de données précises sur la population, d'après les éléments susmentionnés indiquant que cette espèce est menacée, le principe de précaution garantit l'inscription à l'annexe II. Ceci coïncide avec l'évaluation du groupe de travail Espèces en 2014 selon laquelle il s'agit d'une espèce prioritaire pour l'inscription à l'annexe II.

KE, LS soutiennent les commentaires précédents.

*AS : Les informations fournies dans la proposition n'étaient pas l'inscription de la raie manta géante à l'annexe II. Beaucoup d'informations citées dans la proposition sont spécifiques à la raie manta de récif (*Manta alfredi*) et ne concerne pas la raie manta géante. En outre, les déclin de population cités allant jusqu'à 80 % dans plusieurs régions proviennent du bassin Indo-Pacifique. En effet, après un examen complet du statut de l'espèce dans le cadre de la loi américain ESA (Miller and Klimovich. 2018), l'espèce était classée comme une espèce menacée d'après son statut et les menaces présentes dans une part significative de son aire de répartition (à savoir, le bassin Indo-Pacifique), mais il n'y avait avec presque aucune information sur les Caraïbes ou l'Atlantique. Comme la raie manta géante est actuellement classée comme une espèce menacée par l'ESA, toutes les agences fédérales doivent s'assurer, en consultation avec le Service national de la pêche maritime, que toutes les actions qu'elles entreprennent, autorisent ou financent ne sont pas susceptibles de compromettre l'existence de l'espèce. L'ESA prévoit également le développement et la mise en œuvre de plans de récupération et la désignation de l'habitat essentiel. Il n'existe aucune interdiction fédérale américaine contre la pêche des raies manta mais certains états américains tels que la Floride interdisent la pêche de la raie manta.*

18. Espèces pour lesquelles le rapport de présentation a été soumis, annexe et pays :

le poisson-scie commun (*Pristis pristis*) — Annexe II — Pays-Bas

Résumé des commentaires préliminaires du CAR-SPAW sur le rapport de présentation :

Le rapport a été correctement complété (recevabilité).

Le statut d'espèce menacée ou en danger est scientifiquement démontré par cinq critères : Preuve de déclin, aire de répartition limitée, biologie, dynamique de la population et vulnérabilité.

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Angela Somma*

Poste : *Chef de la Division Espèces en danger, Service national de la pêche maritime (NOAA, National Marine Fisheries Service)*

E-mail : *angela.somma@noaa.gov*

Date de l'examen : *16 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAST*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Évaluation globale de la proposition

Selon vous et étant donné les commentaires formulés dans la section ci-dessus, recommandez-vous l'inscription de cette espèce proposée dans l'annexe II du SPAW ? Veuillez rédiger un bref paragraphe expliquant votre décision quant à l'inscription ou non de l'espèce proposée

AS : Nous avons identifié quelques problèmes mineurs avec certaines informations fournies. Plus particulièrement, la proposition ne comportait pas de documentation récente et pertinente mais des documents obsolètes. En outre, certaines déclarations faites dans la proposition concernant les déclins de population n'étaient pas référencées.

*KE soutient la proposition pour l'ajout du poisson-scie commun (*Pristis pristis*) dans l'annexe II du protocole du SPAW.*

19. Espèces pour lesquelles le rapport de présentation a été soumis, annexe et pays :**Le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) — Annexe III — Pays-Bas****Résumé des commentaires préliminaires du CAR-SPAW sur le rapport de présentation :**

Le rapport a été correctement complété (recevabilité).

Le statut d'espèce menacée ou en danger est scientifiquement démontré par trois critères : Preuve de déclin, comportement et vulnérabilité.

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Angela Somma*

Poste : *Chef de la Division Espèces en danger, Service national de la pêche maritime (NOAA, National Marine Fisheries Service)*

E-mail : *angela.somma@noaa.gov*

Date de l'examen : *16 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAST*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Évaluation globale de la proposition

Selon vous et étant donnés les commentaires formulés dans la section ci-dessus, recommandez-vous l'inscription de cette espèce proposée dans l'annexe II du SPAW ? Veuillez rédiger un bref paragraphe expliquant votre décision quant à l'inscription ou non de l'espèce proposée

AS : Nous avons identifié plusieurs erreurs et interprétations erronées des informations, en particulier des résumés des réglementations américaines pour la gestion des populations de requins dans l'Atlantique, ainsi que des informations dérivées de notre programme de marquage-recapture de requins. Au sujet du statut de la population de cette espèce dans l'Atlantique Nord-Ouest, la proposition repose aussi fortement sur une documentation (Baum et Myers 2004) qui a été publiquement contestée et remise en question par plusieurs scientifiques dans des publications ultérieures.

*KE soutient la proposition pour l'ajout du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) dans l'annexe II du protocole du SPAW.*

IV. RÉSULTATS DE L'EXAMEN RÉALISÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION FRANÇAISE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES HERBIVORES CORALLIENS

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAS*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Lesley Sully*

Poste : *ECCEA ??*

E-mail : *L.sully@orange.fr*

Date de l'examen : *18 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Paul Hoetjes*

Poste : *Coordinateur des politiques sur la nature*

E-mail : *paul.hoetjes@rijksdienstcn.com*

Date de l'examen : *19 novembre 2018*

KE : Je soutiens la proposition de la France d'établir un groupe de travail spécifique « dont l'objectif est de préparer, dans un premier temps, une recommandation sur le poisson-perroquet et, si nécessaire, d'autres herbivores coralliens, et, en second lieu, leur inscription aux annexes II ou III du Protocole ».

LS : Nous soutenons clairement les propositions de la France, ainsi que les commentaires formulés par [les collègues].

PH : Je soutiens fortement l'établissement d'un groupe de travail pour préparer une proposition d'inscription du poisson-perroquet car il s'agit clairement d'une « espèce essentielle au maintien des écosystèmes/habitats fragiles et vulnérables, tels que les mangroves, les herbiers et les récifs coralliens... » (critère 10 pour l'inscription), même si, en définitive, toute proposition devra être adoptée par l'une des Parties comme étant la sienne, car la COP8 de 2014 a établi, dans les procédures pour l'inscription d'espèces, que seuls les États parties avaient autorité pour émettre des propositions.

V. RÉSULTATS DE L'EXAMEN RÉALISÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION FRANÇAISE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SARGASSES

Examen externe par les experts :

Nom de l'expert : *Karen Eckert*

Poste : *Directeur exécutif de WIDECAS*

E-mail : *keckert@widecast.org*

Date de l'examen : *17 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Lesley Sully*

Poste : *ECCEA ??*

E-mail : *L.sully@orange.fr*

Date de l'examen : *18 novembre 2018*

Nom de l'expert : *Paul Hoetjes*

Poste : *Coordinateur des politiques sur la nature*

E-mail : *paul.hoetjes@rijksdienstcn.com*

Date de l'examen : *19 novembre 2018*

KE : Je pense que la prolifération des sargasses fait déjà l'objet d'une grande attention, sur le plan du PEC, du GCFI et autres. Si un groupe de travail est établi, il devrait collaborer étroitement avec les autres.

LS : Je suis d'accord avec Karen concernant la prolifération des sargasses qui a pesé fortement sur les écosystèmes de notre île depuis 2011 et l'importance de la collaboration à la suite de la réunion du 3-4 octobre 2018, en Martinique. Les propositions de projet étaient intéressantes mais, à ce jour, elles n'ont pas été diffusées auprès d'un public assez vaste. Depuis cette réunion, la prolifération des sargasses a particulièrement diminué sur nos côtes, un petit miracle, mais pour combien de temps ? Les voyants sont au rouge depuis 2011 pour les biotopes et les écosystèmes caribéens. Beaucoup d'espèces, quelle que soit leur taille, ont été asphyxiées ou affectées d'une manière ou d'une autre, en particulier celles qui dépendent des mangroves : les huîtres, les concombres de mer... Une partie de la faune de la sargasse invasive est en train de s'adapter et se reproduit, à savoir le crabe et le poisson des sargasses.

PH : Je suis également favorable à ce qu'un groupe de travail sur les sargasses soit relié aux initiatives qui existent déjà dans la région. À la COP8, une activité liée aux sargasses a été ajoutée au plan de travail du SPAW et elle a été admirablement mise en œuvre par le CAR-SPAW au cours des années qui ont suivi. Je pense que le CAR-SPAW devrait à nouveau prendre la tête de ce groupe.

VI. CONCLUSION GÉNÉRALE DU CAR-SPAW CONCERNANT LES PROPOSITIONS D'ESPÈCES À INSCRIRE AUX ANNEXES II ET III.

Parmi les éléments discutés ci-dessus, le CAR-SPAW a reçu très peu d'avis de la part du groupe de travail Espèces.

L'analyse des propositions ont donné lieu à des avis mitigés sur l'intégration des espèces concernées dans les annexes du SPAW. Certains des experts ont soutenu les propositions alors qu'un d'entre eux émettait des réserves, en particulier en ce qui concerne le retrait des espèces d'une annexe pour les inclure dans une autre.

La constitution des groupes de travail sur les sargasses et le statut des herbivores coralliens a été appuyée par les trois experts qui ont traité ces questions mais, en ce qui concerne le groupe de travail sur les sargasses, ils ont déclaré que celui-ci devrait être relié aux initiatives qui existent déjà dans la région.

Le CAR recommande que l'assemblée puisse continuer les discussions à l'occasion du Comité consultatif scientifique et technique, afin de parvenir à une conclusion plus unanime sur les propositions à soumettre à la COP10 pour approbation.

En ce qui concerne la méthode, le CAR suggère à l'assemblée d'envisager un débat sur les améliorations à apporter au processus d'appel à propositions (pour les espèces et les zones protégées) et, de manière plus générale, sur la façon de maintenir une communication active entre les Parties contractantes et le CAR-SPAW pendant la période de deux ans entre deux STAC successifs.

Il conviendra également de tenir compte des règles de traduction des propositions car ceci a engendré des retards supplémentaires dans le processus. La mise à jour des listes des membres des groupes de travail et leur approbation seront aussi nécessaires car des membres sont parties.

ANNEXE I

LETTRE AUX MEMBRES DU « GROUPE DE TRAVAIL ESPÈCES » (30 OCTOBRE 2018) POUR INVITER LES MEMBRES À EXAMINER LES ESPÈCES PRÉSENTÉES EN VUE DE LEUR INSCRIPTION AU SPAW

De : Marius Dragin pour Sandrine Pivard
Directrice exécutive, Centre d'activités régional pour le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées
CAR/SPAW - PNUE

Chers Experts du groupe de travail Espèces,

Vous avez accepté de figurer sur la liste des experts ayant pour mission d'examiner des propositions d'inclusion d'espèces dans les annexes du SPAW. Nous vous en remercions vivement. Au nom du Secrétariat de la Convention de Carthagène, je vous adresse les propositions formulées par les Parties contractantes, qui suivent les directives et critères révisés communiqués aux Parties par le Secrétariat, conformément à la Décision 6 de la COP8 du SPAW (voir pièce jointe).

Deux des Parties ont proposé les espèces suivantes :

* Deux (2) espèces de requin (*Pristis pristis* et *Carcharhinus falciformis*) à ajouter aux annexes II et III du Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), et soutenues par les Pays-Bas ;

* Quatre (4) espèces de requins (*Rhincodon typus*, *Sphyrna mokarran*, *Sphyrna zygaena*, *Carcharhinus longimanus*) à ajouter à l'annexe II du Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), et soutenues par la France ;

* Une (1) espèce de raie (*Manta birostris*) à ajouter à l'annexe II du Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), et soutenue par la France ;

* La France propose également de constituer un groupe de travail spécifique dont l'objectif sera de préparer, dans un premier temps, une recommandation concernant le poisson-perroquet et, le cas échéant, concernant d'autres herbivores coralliens, et de les inscrire, dans un deuxième temps, dans les annexes II et III du Protocole.

* La France propose de constituer un groupe de travail sur la prolifération des sargasses.

Conformément à la Décision 6 de la COP8, les propositions seront étudiées lors de la 8ème assemblée du STAC du SPAW qui se tiendra à Panama City, le 5-7 décembre 2017. Il est à noter que la totalité des propositions et de la documentation d'accompagnement ont été téléchargées sur le site du PEC-PNUE.

Faisant suite à cette même décision et à votre engagement dans ce groupe de travail, nous vous demandons de bien vouloir apporter vos avis sur ces propositions.

Compte tenu des délais très courts, nous vous prions d'accuser réception de cet e-mail dès que possible et de nous indiquer si vous comptez examiner certaines de ces propositions. Si c'est le cas, nous aurions besoin de recevoir vos réponses d'ici lundi 12 octobre, dernier délai.

FICHIERS À TÉLÉCHARGER : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=61A1FAC21156B3CE2933A020A7E92DF2>

Veillez envoyer votre avis à :

* PIVARD Sandrine <Sandrine.PIVARD@developpement-durable.gouv.fr>

* DRAGIN Marius <marius.dragin@developpement-durable.gouv.fr>

* PITTINO Laura <laura.pittino@i-carre.net>

Nous vous remercions vivement.

Sincères salutations,

Marius DRAGIN pour

Sandrine PIVARD

Directrice, Centre d'activités régional pour le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées
CAR/SPAW - PNUE

<http://www.car-spaw-rac.org/>

ANNEXE II : LISTE DES MEMBRES DU « GROUPE DE TRAVAIL ESPÈCES »

- Amneris Siaca
amneris_siaca@fws.gov
- Angela Somma
angela.somma@noaa.gov
- Ann Sutton
asutton@cwjamaica.com
- Damian Fernandez
damianjf@gmail.com
- David Wege
david.wege@birdlife.org
- Fabien Barthelat
fabien.barthelat@developpement-durable.gouv.fr
- DM Gravellese
GravelleseDM@state.gov
- Ian Lothian
ilothian@msn.com
- Karen Eckert
keckert@widecast.org
- Lesley Suttty
l.suttty@orange.fr
- Maud Casier
Maud.casier@developpement-durable.gouv.fr
- Melida Tajbakhsh
melida_tajbakhsh@fws.gov
- Michelle Kalamandeen
michellek@bbgy.com
- Nathalie Ward
nath51@verizon.net
- Pamela Lawrence
pamela.lawrence@noaa.gov
- Paul Hoetjes
Paul.Hoetjes@rijksdienstcn.com
- Ronald Oreinstein
ron.orenstein@rogers.com
- Rosemarie Gnam
Rosemarie_Gnam@fws.gov
- Susana Perera
susana@snap.cu – to be updated
- Wesley Clerveaux
wvclerveaux@gmail.com
- Sandrine Pivard
sandrine.pivard@developpement-durable.gouv.fr
- Ileana Lopez
Ileana.lopez@un.org